



C.D du Statut de l'arbitrage

Page **1**

Réunion du 12 février 2020

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE** aux **CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de LFNA.

Les droits d'examens (80 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'article 48-Alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 31 JANVIER 2020** sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

Toutefois il appartient à chaque Président de club et Référent d'arbitres de Club de veiller au bon accomplissement des formalités et de s'assurer du suivi des désignations.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, SONALLY, Claude, MOQUAY Jacques.

Absents excusés : MM. CASCARINO Georges, MARCHAL Sylvain.

Vérification de la conformité des clubs au regard de l'article 41 (statut de l'arbitrage FFF)



C.D du Statut de l'arbitrage

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020, après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres. Le nombre de rencontres prévues à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retour. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Première année d'infraction

(Droit à 4 mutés pour la saison 2020/2021)

1^{ère} division :

- Espoir Football Club DB2S (581833) : manque 1 arbitre (120 euros). **Pas d'infraction.**
- TONNAY-BOUTONNE (520359) : manque 1 arbitre (120 euros).

3^{ème} division

- SAINT-HIPPOLYTE (527857) : manque 1 arbitre (50 euros).
- SAINT CESAIRE (544181) : manque 1 arbitre (50 euros).
- SAINT- SAVINIEN : manque 1 arbitre (50 euros).

4^{ème} division :

- OZILLAC/CHAMPAGNAC (581872) : manque 1 arbitre (50 euros).
- SAINT GENIS DE SAINTONGE (525570) : manque 1 arbitre (50 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division en infraction.



C.D du Statut de l'arbitrage

Deuxième année d'infraction

(Droit à 2 mutés pour la saison 2020/2021)

3^{ème} division :

- MURON/GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (100 euros).

4^{ème} division :

- DRAGONS VERTS (590366) : manque 1 arbitre (100 euros).

Troisième année d'infraction

(Droit à 0 muté pour la saison 2020/2021)

3^{ème} division :

- SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (150 euros).

Quatrième année d'infraction

4^{ème} division :

- BOISSEUIL (529691) : manque 1 arbitre (200 euros).
- MARSAIS (530359) : manque 1 arbitre (200 euros).

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division en infraction

Le Président
Jean François DECHAUX

Le Secrétaire de séance
Bernard BALAGEAS